

Fiches pratiques sur le développement des systèmes d'intelligence artificielle (deuxième série)

Formulaire de la consultation publique

La CNIL invite les acteurs à regrouper, si possible, leurs commentaires au sein d'une contribution unique en mutualisant les différents retours internes ou en se rapprochant de leur fédération.

Les contributions transmises à la CNIL dans ce cadre ne sont pas publiques et leur confidentialité sera assurée. Notez toutefois que celles-ci pourront être résumées et restituées dans le cadre de l'éventuelle synthèse de la consultation publique publiée par la CNIL à l'issue de celle-ci.

En effet, toutes les contributions reçues par la CNIL peuvent faire l'objet d'une demande d'accès en tant que documents administratifs (code des relations entre le public et l'administration).

Dans votre contribution, signalez tout élément protégé par des <u>droits de propriété littéraire ou artistique</u> (précisez, dans ce cas, si vous en permettez ou non la communication), ou <u>par le secret des</u> affaires.

A noter que la CNIL n'est pas tenue de suivre votre évaluation sur ce qui est protégé ou non.

Pour faire parvenir à la CNIL ce formulaire complété, merci de l'envoyer par courriel à l'adresse suivante : ia@cnil.fr

La plupart des formats courants sont acceptés (.pdf, .doc, .docx, .xls, .odt, .ods, etc.).

Questions posées dans le cadre de la consultation publique

Informations personnelles

Nom: RIVIERE

Prénom: Loïc

Fonction (obligatoire): Président de la Commission Affaires publiques

Adresse courriel (obligatoire): l.riviere@hindsight.fr

Nom de l'organisme : EUROCLOUD

Type d'organisme (obligatoire): Association professionnelle

- o Administration publique
- o Entreprise privée

La CNIL traite les données recueillies à partir de ce formulaire afin d'analyser les observations des participants en vue d'adopter les recommandations concernées. Les données sont également collectées pour réaliser des statistiques relatives aux contributions et, si nécessaire, pour contacter les contributeurs afin d'approfondir les échanges ou les tenir informés des suites de la consultation. La base légale du traitement est l'exercice de l'autorité publique. Les données sont communiquées aux services de la CNIL en charge de l'analyse des réponses fournies.

- Chercheur
- o Représentant de professionnels (syndicat, association professionnelle etc.)
- Association représentative de la société civile
- o Cabinet d'avocat
- o Académique
- o Particulier
- o Autre, à préciser :

Fiches pratiques sur le développement des systèmes d'intelligence artificielle	Commentaires et suggestions
Mobiliser la base légale de l'intérêt légitime pour développer un système d'IA	Eurocloud soutient pleinement l'idée que l'intérêt légitime, et non le consentement, est la base légale très généralement appropriée pour le développement de systèmes d'IA, y compris dans le cas d'objectifs commerciaux.
	Eurocloud partage également la position de la CNIL qui souligne que les traitements interdits par d'autres réglementations que le RGPD ne puissent être considérées comme légitimes, à l'instar de ce que prévoit la catégorisation d'IA du règlement européen IA Act.
	Concernant le RGPD, Eurocloud souligne cependant que le principe de minimisation pourrait être interprété de façon trop restrictive en relation à la conception ou au fonctionnement des systèmes d'IA.
	Eurocloud souscrit également à la position selon laquelle le traitement de données personnelles doit pouvoir se justifier au regard de l'objectif visé et impose a fortiori des précautions particulières de limitation des risques et de protection de droits des individus.
	Toutefois Eurocloud considère que la mise en œuvre de certains droits et principes n'est pas toujours adaptée aux systèmes d'IA : c'est notamment le cas du droit d'opposition discrétionnaire qui imposerait le cas échéant des contraintes disproportionnées aux fournisseurs.
Intérêt légitime : focus sur la diffusion des modèles en source ouverte (open source)	Sans entrer dans les différents arguments évoqués par la CNIL, Eurocloud partage l'observation générale que les modèles open source possèdent aussi bien des avantages - comme l'auditabilité -que des inconvénients -comme le risque de détournement du modèle.
	Eurocloud rappelle également que le fait que de très nombreux modèles de licence open source coexistent ne permet en outre pas de généraliser sur les avantages et les inconvénients des modèles. Des questions demeurent en outre en suspens notamment sur les enjeux de responsabilité associés à leur usage.
	Eurocloud rappelle également pour ce qui concerne l'IA générative, elle repose non seulement sur le code source des systèmes mais aussi sur les données d'entrainement, les paramètres et enfin le process d'ajustement.
	Pour ces raisons, Eurocloud considère que la possibilité de mobiliser l'intérêt légitime doit demeurer neutre selon les modèles, open source ou propriétaire.
	Enfin, Eurocloud recommande que les mesures destinées à limiter les incidences des traitements comportant un risque élevé devraient être raisonnables, proportionnées et

La CNIL traite les données recueillies à partir de ce formulaire afin d'analyser les observations des participants en vue d'adopter les recommandations concernées. Les données sont également collectées pour réaliser des statistiques relatives aux contributions et, si nécessaire, pour contacter les contributeurs afin d'approfondir les échanges ou les tenir informés des suites de la consultation. La base légale du traitement est l'exercice de l'autorité publique. Les données sont communiquées aux services de la CNIL en charge de l'analyse des réponses fournies.

	techniquement réalisables. Certaines des mesures recommandées dans cette fiche pourraient soulever des défis opérationnels substantiels, comme par exemple, assurer la traçabilité des téléchargements.
Intérêt légitime : focus sur le moissonnage (web scraping)	A l'instar de la CNIL, Eurocloud estime que l'intérêt légitime peut constituer une base légale valable pour le scraping de données personnelles publiques dans le but notamment d'entraîner des modèles d'IA générative. Le traitement des données accessibles publiquement en ligne est une norme établie, que ce soit pour alimenter les moteurs de recherche ou entraîner les systèmes d'IA. Les utilisateurs d'Internet comprennent aisément que les contenus qu'ils publient librement sur le web sont susceptibles d'être analysés et exploités.
	Eurocloud considère également que des mesures de précaution supplémentaires doivent permettre d'étayer sensiblement la justification de cette base légale et de s'assurer de la protection des droits.
	En revanche Eurocloud juge qu'imposer aux fournisseurs de systèmes d'IA une capacité de ré-identification des personnes dont les données personnelles ont été traitées (notamment dans le cadre de la création d'une « liste repoussoir ») irait à l'encontre de l'esprit et de la lettre du RGPD. Eurocloud comprend que la CNIL partage cette préoccupation en précisant : « l'emploi de méthodes trop intrusives ne saura être justifié au titre de l'exercice des droits. »
	Concernant le traitement des données sensibles, interdit selon l'article 9 du RGPD, Eurocloud souscrit à la position de la CJUE qui a considéré d'une part que leur traitement de manière incidente n'était pas illégal et d'autre part qu'un tel type de traitement peut être autorisé par exception sur la base de vérifications du caractère explicite de leur mise à disposition du public.
* C 1	Eurocloud partage les attentes de la CNIL en matière de transparence et de vulgarisation susceptibles de renforcer l'acceptabilité sociale des usages de l'IA.
Informer les personnes	Eurocloud estime que le niveau de détail fourni par les mesures de transparence doit être proportionné aux risques associés, et comme le rappelle la CNIL, qu'il faut évaluer l'équilibre entre le risque réel pour la vie privée et l'effort potentiellement disproportionné exigé par l'obligation d'information en conformité avec le RGPD. Un niveau de détails top important comme par exemple la fourniture des URLs et des noms de domaine, ou encore la composition des jeux de données d'entrainement, n'apporterait aucune garantie supplémentaire. Le fait qu'un modèle ait été entraîné sur certaines données ne signifie pas qu'il fonctionnera comme prévu dans un cas d'utilisation spécifique. Par exemple, même si un déployeur a accès à des informations indiquant qu'un modèle a été entraîné sur des données dans une variété de langues, y compris l'anglais, le mandarin, l'hindi, l'espagnol et le français, afin d'évaluer la performance du modèle pour la transcription du mandarin dans une application particulière, le déployeur doit tester le modèle pour confirmer ses performances. Pour ce qui concerne les modèles à usage général, les développeurs de modèles devraient fournir des informations sur les performances, les capacités et les limites du modèle. Dans la continuité des techniques de pseudonymisation évoquées par la CNIL, Eurocloud
	souligne que l'émergence des <i>Privacy Enhancing Technologies</i> est de nature à renforcer la protection des données personnelles et le cadre de confiance.
Respecter et faciliter l'exercice des droits des personnes concernées	Eurocloud partage également l'objectif général de facilitation de l'exercice des droits des personnes concernées, mais en tenant compte des réserves exprimées au sujet de la fiche « moissonnage ».
	De manière générale et conformément à l'article 11 du RGDP, forcer à la mise en œuvre d'un traitement de données supplémentaire afin de répondre à l'exercice des droits de personnes concernées, impliquerait de traiter des données personnelles à des fins qui

La CNIL traite les données recueillies à partir de ce formulaire afin d'analyser les observations des participants en vue d'adopter les recommandations concernées. Les données sont également collectées pour réaliser des statistiques relatives aux contributions et, si nécessaire, pour contacter les contributeurs afin d'approfondir les échanges ou les tenir informés des suites de la consultation. La base légale du traitement est l'exercice de l'autorité publique. Les données sont communiquées aux services de la CNIL en charge de l'analyse des réponses fournies.

3

	vont au-delà de ce qui est nécessaire pour développer un système d'IA (ex. l'indexation de toutes les données dans le but d'identifier les données personnelles). En outre, la fourniture d'un niveau de détail trop important sur les données comme par exemple, les noms de domaine et les URLs des pages web augmenterait également le risque d'attaques visant à extraire certaines données du modèle. Plus les détails sur les données d'entraînement sont connus, plus il est facile de créer une requête permettant d'en extraire ces données.
Annoter les données	Eurocloud souscrit aux bonnes pratiques recommandées par la CNIL. Eurocloud souligne cependant qu'elles doivent être adaptables en fonction de la taille des organisations concernées. Ainsi, les comités d'éthique ne sont pas adaptés à toutes les tailles d'organisation et il existe d'autres moyens de mettre en œuvre en amont le respect de principes éthiques tels que les chartes.
Garantir la sécurité du développement d'un système d'IA	Eurocloud souscrit également aux préoccupations de sécurité soulevées par la CNIL et à ses recommandations en matière de bonnes pratiques de développement d'IA. Pour autant, la CNIL doit veiller à ce que les mesures de sécurité appropriées soient déterminées au cas par cas, en fonction des risques, de l'état de l'art et des coûts de leur mise en œuvre. En outre, la décision de stopper le système d'IA devrait être prise par l'entité responsable du déploiement du système d'IA, qui en détermine seule les finalités spécifiques, et non au développeur du système.

La CNIL traite les données recueillies à partir de ce formulaire afin d'analyser les observations des participants en vue d'adopter les recommandations concernées. Les données sont également collectées pour réaliser des statistiques relatives aux contributions et, si nécessaire, pour contacter les contributeurs afin d'approfondir les échanges ou les tenir informés des suites de la consultation. La base légale du traitement est l'exercice de l'autorité publique. Les données sont communiquées aux services de la CNIL en charge de l'analyse des réponses fournies.